
Présents : Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction - Président ;
Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Jacquy DETRAIN, Christine GRECO,
Ariane STRAPPAZZON, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Yvon BROGNIEZ, ~~Carlo DI ANTONIO~~, Eric MORELLE, Isabelle ABRASSART,
Marcelle WATTIER, Georges CORDIEZ, Ariane CHRISTIAN, Joris
DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE, Yves DOMAIN, Thomas
DURANT, Patrick POLI, ~~Mohamed KERAL~~, Sheldon GUCHEZ, Alain MIRAUX,
Corine DELABASCULE, Jean-Pierre SIMON, Conseillers;

Séance publique

**OBJET : 506.12-865.8 - Vente de matériaux divers (bordures en pierre de
remploi et gros pavés de récupération) aux habitants de l'entité de Dour et au
personnel communal de Dour (en stock au dépôt communal) - Modification -
Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 27 février 2002 par laquelle le Conseil Communal décide de vendre
aux habitants de l'entité de Dour des bordures en pierre de rempli, des gros pavés et
des pavés »Mosaïque » en stock au dépôt des Wallants ;

Attendu que le dépôt communal a été transféré au Chemin de bellevue n° 58 ;

Considérant que l'Administration communale n'est plus en possession de pavés
« Mosaïque » ;

Considérant qu'il convient d'élargir la vente des bordures en pierre de rempli et des
gros pavés de récupération au personnel communal de Dour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les
articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de
recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Attendu que l'incidence financière est inférieure à 22.000,00 € ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 2
mars 2018, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de vendre des bordures en pierre de rempli et des gros pavés de
récupération aux habitants et au personnel communal de Dour aux prix repris ci-
dessous :

Bordures en pierre de rempli :

- 2,60 € le mètre courant.

- En cas de chargement, pesage, transport et dépôt en vrac par les services communaux, un supplément de 5,60 € le mètre courant sera facturé.

Gros pavés de récupération :

- 3,75 € le m² ou 0,13 € la pièce (+/-35 par m²).
- En cas de chargement, pesage, transport et dépôt en vrac par les services communaux, un supplément de 11,25 € le m² sera facturé.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au Directeur financier et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Carine NOUVELLE

Le Bourgmestre f.f.,
(s) Vincent LOISEAU

Pour extrait certifié conforme délivré le 16 avril 2018

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,

